

DELIBERATION N°CS-2017/06

OBJET : Modification des modalités d'instauration de la Journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.

L'an deux mille dix-sept, le quinze février, à 18 heures 30, le Conseil Syndical du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, s'est réuni au siège du syndicat en Mairie de Grézieu-la-Varenne, sous la Présidence de Monsieur Alain BADOIL.

Etaients présents

Mesdames : A. CHANTRAINE, E. DAUFFER, E. DURAND, B. GACON, D. GEREZ, N. PAPOT, M. PLOCKYN et C. SCHUTZ.

Messieurs : A. BADOIL, S. BOUKACEM, E. CHATELUS, L. CHEVIAKOFF, G. DASSONVILLE, J-Y. DELOSTE, R. DUMONT, J. DURRANT, A. GONZALEZ, F. HYVERNAT, G. LHOPITAL, R. LOYER, G. PATTEIN, E. PEDRO, E. PRADAT, L. PROTON, G. RAMBAUD, C. ROZET et L. SEGUIN.

Pouvoirs : C. GOURRIER : pouvoir donné à G. DASSONVILLE.

Président : Alain BADOIL.

Secrétaire de séance : Luc SEGUIN.

Nombre de Conseillers en exercice : 38 (Présents : 27 / Pouvoirs : 1 / Votants : 28).

Convocation en date du : 8 février 2017.

Nature de l'acte : Fonction publique (4)

Monsieur le Président, Alain BADOIL, rappelle au Conseil que la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, a institué une journée de solidarité en vue de participer au financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées. L'article 6 de la loi précitée fixait, à défaut de délibération, le lundi de Pentecôte comme journée de solidarité.

Le Conseil Syndical avait délibéré le 7 avril 2009 (délibération n°2009-10) selon les modalités proposées par la loi, afin que la journée de solidarité soit accomplie de la manière suivante :

- travail du jour férié suivant : le lundi de Pentecôte.

Le Président propose de modifier la délibération n°2009-10 afin d'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant et conformément à la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 :

- autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées : étalement des 7 heures de travail supplémentaire sur le reste de l'année soit 10 minutes en plus chaque semaine.

LE CONSEIL SYNDICAL, invité à se prononcer,

Oui l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées ou handicapées,
Vu la délibération n°2009-10 du 7 avril 2009 fixant les modalités de mise en place de la journée de solidarité au SAGYRC,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 novembre 2016,
Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 8 février 2017,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 28 voix pour,

ARTICLE 1 : **D'accepter** la proposition du Président de fixer la journée de solidarité selon les modalités détaillées ci-dessus.

ARTICLE 2 : **De dire** que cette délibération prendra effet à compter de l'année 2017 et sera applicable aux fonctionnaires et stagiaires, ainsi qu'aux non-titulaires.

ARTICLE 3 : **De dire** que cette délibération sera reconductible chaque année.

Ainsi fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le **20 FEV. 2017**

et de la publication le **20 FEV. 2017**

LE PRESIDENT
Alain BADOIL



LE PRESIDENT
Alain BADOIL

